

**20210517\_DL\_04**

**OBJET : SDTAN 1 – Avenant n°6 à la convention de financement conclue avec le Département de la Somme**

**Date de convocation :**  
10 mai 2021

**Date de séance :**  
**17 mai 2021**

**Date d'affichage :**  
8 juin 2021

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 5**

**Membres votants : 7**

*Séance en présentiel et visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**  
Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Jean-Pierre DELFOSSE, Margaux DELETRE, Olivier JARDE

**Secrétaire de séance :** Margaux DELETRE

Mathilde ROY donne pouvoir à Margaux DELETRE  
Laurent PARSIS donne pouvoir à Philippe VARLET

Le syndicat mixte a conclu le 16 juillet 2014 une convention avec le Département de la Somme pour fixer les conditions de sa participation financière à l'opération de déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN.

Conformément aux termes de cette convention, un avenant annuel précise le montant de la participation du Département.

#### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention précisant les conditions de participation du Département de la Somme au financement du déploiement de la technologie FTTH en date du 16 juillet 2014 et ses avenants ;
- Vu le projet d'avenant n°5 à la présente convention,

Considérant la nécessité de fixer la participation 2021 du Département pour cette opération d'investissement,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°6 à la convention de participation financière du Département de la Somme fixant à 400 000€ le montant de l'acompte alloué au déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme, est approuvé.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

**ARTICLE 3** – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.